



LETTRE N°09
du 13 avril 2017

L'ÉCHO DES JARDINS

AUVERGNE - RHÔNE-ALPES



Cette lettre "l'Echo des jardins" est rédigée et diffusée dans le cadre du plan ECOPHYTO en Auvergne.

Elle a pour but de diffuser tout au long de l'année des informations sur l'actualité liée au jardin, des informations techniques, et permet également de relayer des initiatives locales...

Vous pouvez vous abonner gratuitement à cette lettre, la diffuser autour de vous et même devenir contributeur !

Si vous représentez une collectivité, c'est pour vous l'occasion de diffuser cette lettre à vos administrés et de les informer sur la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires !

Un agenda vous permet dès à présent de connaître et faire connaître les événements locaux liés au jardin. Vous retrouverez l'ensemble des événements qui seront mis à jour sur l'agenda du site internet : www.mieux-jardiner.fr / rubrique Auvergne

DANS CETTE LETTRE

•• Réglementation

La Loi "Labbé" : Changement de pratiques

•• Des initiatives locales :

Des jardineries engagées

"En route vers Zéro Phyto" - Episode 2

•• Conseils techniques :

Le paillage

•• Et dans nos assiettes ?

Recette du jardin

Les prochains événements annoncés

15 et 16 avril 2017

"Ambert côté Jardin"
à Ambert (63)

20 avril 2017

Réunion JPA "Les pollinisateurs"
à Issoire (63)

21 avril 2017

Réunion Jardiniers du Bourbonnais
"Les purins" à Vendat (03)

du 22 au 29 avril 2017

Opération de collecte des vieux produits des jardiniers amateurs - VALTOM - PNR du Livradois-Forez (43 - 63)

du 25 au 30 avril 2017

"La Semaine Verte" à Issoire (63)

du 12 au 16 mai 2017

Formation "Pratiquer l'agro-écologie au jardin potager - Blassac (43)

13 mai 2017

"Ouvrons nos jardins"
SMVVA - La Sauvetat (63)

20 mai 2017

Stage CPIE "Association de cultures et paillage" - Theix (63)



Annoncez vos manifestations et retrouvez toutes les dates sur le site www.mieux-jardiner.fr ou par téléphone : 04 73 42 16 68

La Loi "Labbé" : Changement de pratiques

La Loi "Labbé" n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national est entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

La transition des pratiques pour les particuliers

Depuis le 1er janvier, la loi Labbé interdit la vente libre de produits phytosanitaires aux particuliers. C'est pourquoi, dans les jardineries, vous trouverez les produits phytosanitaires derrière une vitrine ou un comptoir avec un vendeur. L'objectif de cette mesure est de pouvoir conseiller systématiquement tous les particuliers souhaitant acheter un produit phytosanitaire.

Cette interdiction ne concerne pas :

- Les produits de biocontrôle reconnus. Ces produits sont des macro-organismes auxiliaires (insectes, acariens...), des micro-organismes (virus, bactéries...), des médiateurs chimiques, ou des substances naturelles (d'origine minérale, végétale ou animale). La liste est téléchargeable à l'adresse suivante : [Site du Ministère en charge de l'Agriculture](#).
- Les produits qualifiés "à faible risque" : composés de substances "à faible risque" au sens du règlement CE 1107/2009. 7 substances ont été reconnues "à faible risque" au niveau communautaire. Ces substances sont aussi des substances de biocontrôle.

- Les produits composés uniquement de substances de base. Les substances de base au sens du règlement 1107/2009 sont des substances régies par d'autres réglementations (alimentaires souvent) mais pouvant être utilisées pour des usages phytosanitaires. 15 substances de base ont été autorisées à ce jour au niveau communautaire sur des usages phytopharmaceutiques précis :

[Site ec.europa.eu](http://Site.ec.europa.eu)

[Site de l'ITAB](#)

- Les produits autorisés en Agriculture Biologique. Les substances autorisées sont inscrites à l'annexe II du RCE 889/2008 (modifié par le RUE 354/2014). La liste des produits utilisables en France est présente sur le site de l'ITAB (Institut Technique de l'Agriculture Biologique)

[Site de l'ITAB](#)

Tous ces produits resteront accessibles au particulier en libre-service.

La deuxième phase de la loi prendra effet à partir du **1er janvier 2019** : la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires (hors exception citées ci-dessus) pour un usage non professionnel seront **interdites**.





Quels produits puis-je utiliser dans mon potager ?

Au jardin, nous sommes amenés à utiliser divers produits pour le soin des plantes, comme les produits phytosanitaires homologués. Il est également possible d'employer des Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PPNP).

Une partie de ces PNP correspondent à des produits composés de substances de base à usages phytosanitaires précis tels que l'ortie (*urtica spp.*) en tant que fongicide, acaricide ou insecticide, le charbon argileux en tant que fongicide sur la vigne... (voir la [liste officielle européenne](#)).

L'autre partie des PNP sont des produits biostimulants tels que le basilic, le frêne, la coriandre... (voir la liste des biostimulants autorisés sur le [site de l'ITAB](#)). Dans ce cas, les PNP ne sont pas des produits phytosanitaires et ne peuvent pas être conseillées pour un usage phytosanitaire. On ne pourra les employer que vis-à-vis de leurs effets biostimulants, de renforcement des défenses naturelles des plantes.



Puis-je utiliser du sel pour désherber mes allées ?

Attention, l'entretien et notamment le désherbage de tout espace peut se faire uniquement avec des produits homologués. **Il est INTERDIT d'utiliser du sel, de l'eau de javel ou du vinaigre blanc (etc.) pour désherber.** L'utilisation de recettes de désherbant 'naturel', 'bio', fait-maison n'est pas autorisée. En effet, ces produits n'ont pas d'homologation spécifique désherbage, ils ne peuvent donc pas être utilisés dans ce cadre-là.

Toute action de désherbage n'est pas anodine, l'ajout de sel (ou tout autre produit) dans le milieu crée un déséquilibre non maîtrisé et peut avoir des conséquences néfastes sur l'environnement et pour la santé de l'applicateur. On ne peut donc utiliser que des produits ayant une homologation spécifique pour cet usage ou se tourner vers des solutions alternatives : mettre en place du paillage, faire de l'enherbement volontaire, utiliser du désherbage thermique, désherber de manière mécanique...

Source :

[Article L253-1 du code rural](#)
[Règlement \(CE\) n°1107/2009](#)

Moins de désherbants sur l'espace public

Depuis le 1er janvier 2017, la loi "Labbé" interdit aux collectivités d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades accessibles ou ouverts au public, relevant de leur domaine public ou privé.



Les mêmes catégories de produits phytosanitaires que pour les particuliers ne sont pas concernées par cette interdiction :

- Traitement contre organismes à lutte obligatoire
- Les produits de biocontrôle listés
- Les produits qualifiés à faible risque
- Les produits autorisés en agriculture biologique

Pour en savoir plus

Un guide du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer paru le 10 janvier 2017 permet de préciser l'interprétation de cette réglementation :

[Guide téléchargeable](#)

Une foire aux questions est également disponible ici :

[FAQ sur la Loi "Labbé"](#)

Liens vers les textes réglementaires :

[LOI n° 2014-110 du 6 février 2014](#)

[LOI n° 2015-992 du 17 août 2015](#)



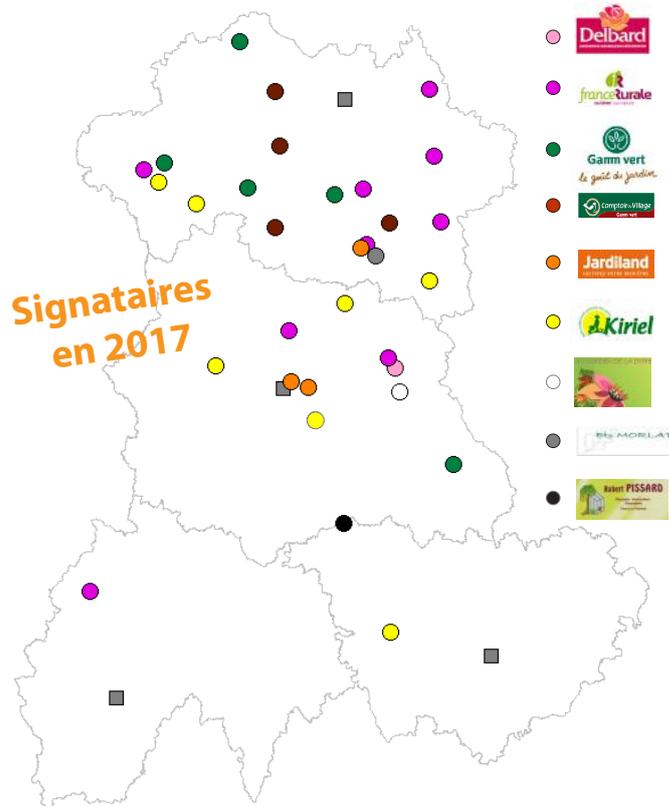
Des jardinerieS engagées pour nous apprendre à nous passer de pesticides

32 jardinerieS d'Auvergne sont engagées, cette année, dans la charte "Jardiner en préservant sa santé et l'environnement". Cette démarche volontaire, consiste à mettre en vente, à encourager la mise en œuvre, par ses clients, des techniques de jardinage plus naturelles.

Vous trouverez dans les jardinerieS signataires de la charte de nombreux conseils de jardinage au naturel. Les vendeurs sont formés sur la thématique, et vous pourrez vous documenter grâce à des fiches conseils gratuites à rapporter chez vous.

Listes des jardinerieS signataires en 2017 :

- **Delbard** - THIERS (63)
- **France Rurale** - BEAULON (03), Prodagricole - CHARMEIL (03), DOMERAT (03), DROITURIER (03), Borde Lajarrige Distribution - MAURIAC (15), SAINT-BONNET-PRES-RIOM (63), SAINT-LEON (03), Combronde Distri - THIERS (63), VARENNES-SUR-ALLIER (03)
- **Gamm Vert** - AMBERT (63), LURCY-LEVIS (03), MONTMARSAULT (03), SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE (03), SAINT-VICTOR (03)
- **Gamm Vert Village** - BELLENAVES (03), BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03), MAGNET (03), TRONGET (03)
- **Jardiland** - CLERMONT-FERRAND (63), LEMPDES (63), VICHY-CHARMEIL (03)
- **Kiriel** - Agriflore - BROMONT-LAMOTHE (63), Agri Jardin - COMMENTRY (03), Lou jardi - LANGEAC (43), SARL Forestier Delchet - LE MAYET-DE-MONTAGNE (03), Espace Agricole Lisa Sarl - MONTLUCON (03), Jardinerie Touzet - VIC-LE-COMTE (63), Tiva Côté Jardin - VILLENEUVE-LES-CERFS (63)



- **Au Jardin de la Dore** - COURPIERE (63)
- **Ets MORLAT** - CUSSET (03)
- **Robert Pissard** - SAINTE-FLORINE (43)

Plus d'informations sur la démarche et les jardinerieS signataires : www.mieux-jardiner.fr

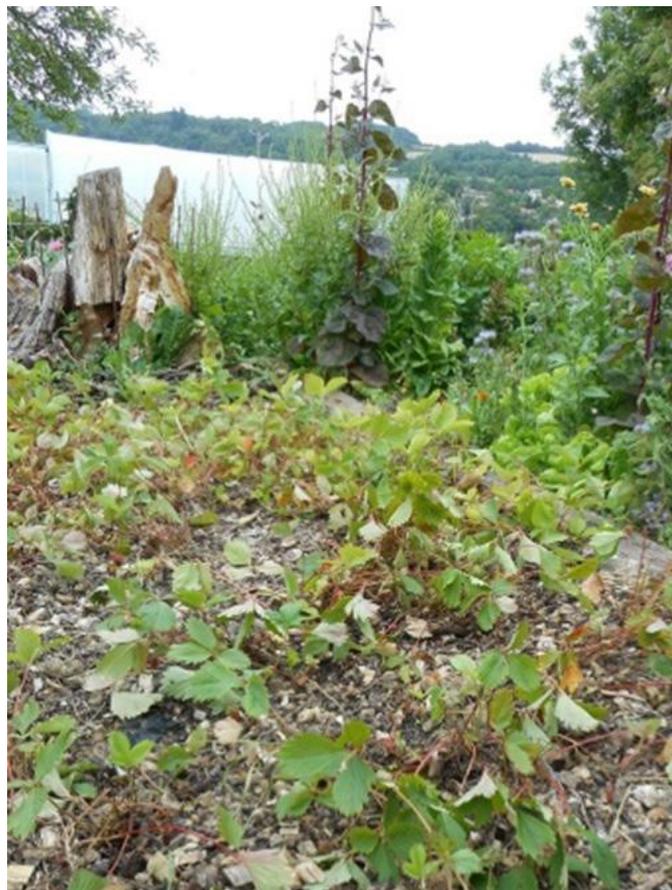
"En route vers zéro pesticide" - Episode 2

A l'instar de la première opération de collecte qui s'est déroulée en novembre dernier sur le territoire du Parc Naturel Régional Livradois-Forez (cf. [ECHO des Jardins n°7](#)), le VALTOM, toujours en association avec le Parc, les collectivités en charge de la collecte des déchets, la FREDON Auvergne, Chimirec et les JardinerieS participantes et signataires de la Charte, organise, du **22 au 29 avril 2017** une nouvelle semaine de collecte de pesticides, qu'ils soient entamés ou non, dans leur emballage d'origine.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le www.valtom63.fr



Quand on parle de paillage...



Le paillage

Le paillage est une technique qui consiste à recouvrir le sol de matériaux afin de le protéger. Les matériaux utilisés peuvent être des matériaux de récupération, ou bien des matériaux commercialisés. Ils peuvent être :

- organiques (paille, broyat de branches, feuilles mortes, paillettes de lin, cosses de cacao, écorces de pin...)
- minéraux (pouzzolane, galets, ardoises...)
- synthétiques (bâches plastiques...).

Ces matériaux, déposés au pied des plantes, peuvent être utilisés dans les massifs, au potager, au pied des jeunes arbres, dans des pots...

Pourquoi pailler ?

Le paillage est souvent mis en place pour deux raisons essentielles :

- Il protège le sol de l'évaporation, et maintient ainsi son humidité, ce qui réduit considérablement les arrosages.
- Il permet de couvrir le sol, ce qui empêche le développement d'une majorité de plantes spontanées et réduit ainsi les travaux de désherbage.



Si le paillage nécessite un temps d'installation, il permet de gagner un temps considérable au jardin au cours de la saison ! Moins d'arrosage, moins de désherbage (notamment !).

Le paillage présente également un certain nombre d'autres avantages :

- Il protège la surface du sol, et notamment empêche la formation d'une croûte de battance lors des intempéries sur sol limoneux (= croûte en surface du sol qui empêche ensuite l'eau de s'infiltrer). De plus, le fait de couvrir le sol réduit l'effet « splash » (impact des gouttes d'eau qui tombent sur le sol lors de fortes précipitations, notamment l'été, qui est un facteur d'érosion des sols, et qui favorise les maladies cryptogamiques par diffusion de spores présentes à la surface du sol).
- Le paillage protège également la vie du sol (les conditions climatiques sont alors moins extrêmes sur les premiers centimètres du sol, qui concentrent la biodiversité). La vie du sol ainsi favorisée participe à la dégradation de la matière organique et rend disponibles des éléments nutritifs utiles aux plantes, tout en assurant une aération du sol, .
- Les paillages organiques, en se décomposant, participent à la fabrication d'un humus, qui améliore la structure du sol et augmente sa fertilité.
- Le paillage peut, en fonction du matériau utilisé, servir de refuge aux insectes utiles pour le jardin.
- Le paillage, utilisé au potager, permet de conserver les fruits et légumes propres (particulièrement intéressant par exemple pour les fraises !).
- Enfin, d'un point de vue esthétique, l'utilisation de paillage au pied de plantations ou dans le potager permet d'améliorer le rendu de la plantation.



- Pour une action par rapport à la pousse des adventices, il est nécessaire de disposer une épaisseur minimale de 10 à 15 cm. Cette épaisseur doit être maintenue en permanence, il est donc nécessaire de recharger en paillis dans le temps (pour les paillis organiques, qui se décomposent au fil du temps)
- Parfois un léger paillage (faible épaisseur) peut être intéressant : il n'empêche pas la pousse de végétation spontanée, mais il protège le sol en faisant de l'ombre, en amortissant la pluie... La tonte fraîche peut être mise en place ainsi, mais uniquement sur 2 cm maxi (sinon risque de brûlure des plantations). Elle présente deux intérêts : couverture superficielle du sol (protection), et surtout elle nourrit les vers de terres qui vont monter chercher les brins d'herbe la nuit et les tirent dans le sol
▶ favorise les vers de terre, donc l'aération et la dégradation de la matière organique
- Les paillis pourront être retirés à l'automne, pour laisser place à des engrais verts. Ils peuvent également être laissés en place jusqu'au printemps suivant. Ils devront alors être retirés sans les mélanger à la terre, au risque de provoquer une faim d'azote. (= les bactéries mobilisent l'azote du sol pour dégrader le carbone du paillis ; l'azote n'est plus disponible pour les plantations, qui pourraient en manquer)
▶ ratisser proprement le paillis avant de semer.



Vrai ou Faux ?!



Le Paillage favorise les limaces !

Vrai et Faux !

Si certains matériaux peuvent attirer quelques limaces (humidité maintenue, abri vis-à-vis des prédateurs), ils attirent également les prédateurs des limaces (carabes, staphyllins, vers luisants) qui pourront intervenir et limiter la population de limaces. Il faut néanmoins faire attention la première année ; et éviter de pailler des semis ou de très jeunes plants encore très tendres.

A savoir : certains paillis à la texture granuleuse (tels que les cosses de sarrasin) auraient tendance à repousser les limaces, de par leur caractère abrasif.

Vrai ou Faux ?!



En conservant l'humidité, le paillage favorise la présence de champignon, et donc les maladies !

Faux !

Non, cela favorise toute la vie microbienne et fongique, pas uniquement les pathogènes. Les champignons se concurrencent entre eux et les pathogènes ne sont pas favorisés.

Le paillage évite l'effet "splash" quand il pleut (les gouttes de pluie qui giclent dispersent les spores de pathogènes). Il limite ainsi les maladies.

Pour en savoir plus

[Série de Vidéo "Carnet de Jardiniers" du SMVA.](#)

> Episode 1 : Le paillage.



Recette du jardin

Cuisiner en utilisant toutes les parties comestibles de chaque plante, transmettre le goût des fruits, légumes et herbes ordinaires et/ou oubliées en respectant le rythme des saisons, voici le but de cette rubrique.

Ainsi, l'Association A.N.I.S. Etoilé (Approche globale de l'alimentation : Agriculture, Nutrition, Interculturel et Solidarité) vous propose une recette avec les premiers légumes de l'année. Ce n'est pas encore la profusion dans le jardin donc autant utiliser toutes les parties comestibles de nos légumes favoris !



Hamburger végétal à base de fanes de carottes

(pour 4 personnes)

- 4 carottes
- 1 bol de fanes de carottes fraîches (herbes de saison ex : feuilles de persil + thym serpolet du jardin...)
- 1 grand verre de flocon d'avoine ou autres céréales + 1 verre de flocons de pois chiche
- 3 œufs
- 3 échalotes, 2 dents (gousses) d'ail
- 1 verre de farine de blé + 1 verre de farine de pois chiche
- Huile d'olive

Recette

1. Laver soigneusement les fanes et les carottes, ciseler les fanes, éplucher les carottes et garder les plus belles épluchures, râper deux carottes et couper les deux autres en bâtonnet
2. Couper finement les échalotes et l'ail et les faire revenir à la poêle
3. Battre les œufs et ajouter 2 cuil. à soupe d'huile, du sel et du poivre
4. Réhydrater les flocons, ajouter les fanes, les carottes râpées, les échalotes cuites, les œufs et les farines
5. Huiler la poêle et déposer la pâte, aplatissez légèrement et attendez que la préparation soit bien cuite
6. Dégustez chaud accompagné de salade à l'intérieur d'un pain "hamburger"

L'écho des jardins

Financeurs



Établissement public du ministère chargé du développement durable



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Allier
le Département



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Rédaction

FREDON Auvergne - www.fredon-auvergne.fr
avec la participation de A.N.I.S. Etoilé - www.anisetoile.org

Crédit photos

FREDON Auvergne, web